

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**20**

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 février 2024

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

**III – AFFAIRES FINANCIERES**

**2024 – 63 (3) : Convention de prestation de service commun avec l'Eurométropole de  
Strasbourg**

Rapport au Conseil Municipal :

Le Conseil municipal est informé de la mise en œuvre d'une démarche expérimentale de création d'un service informatique commun entre l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et les communes membres, pour laquelle Oberhausbergen s'est portée volontaire.

Ce service informatique mutualisé doit désormais faire l'objet d'une convention de prestation de service entre l'EMS et la commune, afin de permettre notamment :

- L'identification d'un Comité de pilotage :
  - o Pour la commune : DGS et DST
  - o Pour l'EMS : Deux agents de la Direction du numérique et des systèmes d'information
- La définition du périmètre d'intervention de l'EMS :
  - o Fourniture d'une infrastructure de serveurs, de stockage et de sauvegarde
  - o Fourniture des services associés à l'hébergement des données de la commune (administration, supervision, exploitation, maintenance en conditions opérationnelles)
  - o Fourniture et maintenance des interconnexions qui relient la commune à l'EMS
  - o Fourniture et maintenance des matériels de sécurité et d'évasion internet type pare feux, antivirus et protection applicative et réseau
- La refacturation du service de l'EMS vers la collectivité
  - o Dépenses refacturées : Ressources humaines, prestations de maintenance de sécurité, d'hébergement, raccordement des liens Internet, projets spécifiques
  - o Dépenses non refacturées : Intégration des données et reprise des serveurs, architecture réseau et raccordement de la commune à l'EMS
  - o Modalités de refacturation : Estimation des dépenses en début d'année et régularisation faite au réel en fin d'année, validé par les deux parties. Montant 2023 : 53 057,66€

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/02/2024

Application agréée E.legalite.com

- La durée de la convention : un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant que le ban communal est concerné par les opérations citées dans l'annexe 3 ;

**Vu** la démarche de mutualisation du service informatique de l'Eurométropole de Strasbourg et l'intégration de la commune d'Oberhausbergen en tant que commune pilote ;

**Vu** la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 12 février 2024 ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de prestation de service informatique avec l'Eurométropole de Strasbourg,
- **DONNE** mandat à Madame le Maire ou à son représentant pour signer la convention et tout document afférent.
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEF

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_D0-067-2167 03433-2024 0219-2024\_02\_19\_